

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement 1700-94 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

Reformuler et ajouter de nouvelles dispositions à l'article 248, traitant des revêtements autorisés et ajouter l'article 248.1 traitant des ouvertures, dans la section 5 du chapitre 7 du Règlement de zonage (1700), qui concerne les dispositions spéciales applicables aux zones de maisons de type wartime.»

AVIS PUBLIC est, par la présente donné aux personnes intéressées que suite à l'adoption d'un projet de règlement, à la séance du 4 juin 2013, le conseil de l'arrondissement de Verdun tiendra une assemblée publique de consultation le **25 juin 2013, à 18 h** dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun.

L'objet du présent règlement vise à remplacer l'article 248 du Règlement de zonage (1700), afin de reformuler les dispositions sur les revêtements extérieurs autorisés. Les nouvelles dispositions permettront d'utiliser la brique rouge ou une brique existante sur le bâtiment pour tous les murs, sauf pour les lucarnes du bâtiment. Pour couvrir les lucarnes, il sera permis d'utiliser le déclin de bois peint, de simili bois, de fibrociment et d'aluminium, soit blanc ou de la même couleur que les solins, les fascias et les soffites. Les dispositions pour le revêtement du toit restent inchangées, puisque seul le bardeau d'asphalte est autorisé.

L'objet du présent règlement vise aussi à ajouter l'article 248.1, afin de s'assurer que toutes les ouvertures soient de la même couleur, lorsque visibles de la voie publique.

Ce projet de règlement concerne toutes les maisons de type wartime.

Lors de cette assemblée publique de consultation, madame le maire, ou tout autre membre du conseil désigné par celle-ci, expliquera le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire et est disponible pour consultation au bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 13 juin 2013